ucanss | la sécurité sociale

Lettre circulaire

020-22

Montreuil,
le lundi 10 octobre 2022

Émetteur : Direction des Relations Sociales Institutionnelles

Objet : Revalorisation de la valeur du point au 1er octobre 2022

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Je vous informe que, par courrier en date du 7 octobre 2022, le directeur de la Sécurité sociale a procédé à l'agrément du Protocole d'accord relatif à la rémunération des personnels des organismes du Régime général de Sécurité sociale conclu le 4 octobre 2022 entre l'Ucanss et des organisations syndicales nationales.

Vous trouverez joints à cette circulaire les Protocoles d'accords ainsi que le nouveau barème des appointements mensuels tenant compte de la revalorisation de la valeur du point.

Cette dernière est majorée de 3,5 % à compter du 1er octobre 2022, sa valeur s'établissant à cette date à **7,49694 euros**. Cette nouvelle valeur du point concerne l'ensemble des champs à savoir les employés et cadres, les Agents de direction et les Praticiens conseils.

Est également joint à la présente circulaire, un document d'information à destination de vos salariés pour les informer des mesures salariales décidées en 2022.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelle Bertin

Directrice

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20

Document(s) annexe(s) :

- Barème des appointements mensuels au 1er octobre 2022
- Protocole d'accord relatif à la rémunération des employés et cadres des organismes du régime général de Sécurité sociale
- Protocole d'accord étendant aux agents de Direction les dispositions du protocole d'accord relatif à la rémunération des personnels des organismes du régime général de Sécurité sociale
- Protocole d'accord étendant aux praticiens-conseil les dispositions du protocole d'accord relatif à la rémunération des personnels des organismes du régime général de Sécurité sociale
- Document d'information à destination des salariés

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20